

**Les conseillers municipaux de Bois-le-Roi
du Groupe écologistes et citoyen
AVEC VOUS À BOIS- LE-ROI**
22 rue de Bellevue
77590 BOIS-LE-ROI

Monsieur Thierry MAILLES
Sous-Préfet de Fontainebleau
Pôle Conseil aux élus
37 rue Royale
77305 FONTAINEBLEAU Cedex

Bois le Roi, le 26/02/2022

Objet : Abus de droit vis-à-vis des prérogatives budgétaires du Cm

Nos réf : Lettre Sous-Préfet absence de DM / sept. 2022 v2.2 / LR + AR 1A 189 885 2664 1

Monsieur le Sous-Préfet,

Lors de la séance du jeudi 22 septembre du Conseil municipal de Bois-le-Roi, M. le Maire a informé les élus qu'il avait procédé de sa propre initiative à un virement de crédits de 121 000 €uros sur le budget communal.

Ce virement de crédits entre :

- l'article 6227 de dépenses de fonctionnement « *Frais d'actes et de contentieux* » : -121 000 €
et
- l'article 65888 de dépenses de fonctionnement « *Autres charges diverses de gestion courante* » :
+121 000 €

visé, via la signature d'un protocole transactionnel, à purger financièrement un long contentieux avec des propriétaires immobiliers locaux (Cf. pièce jointe Doc. n°1).

Dans la note de synthèse d'un point financier connexe du Conseil municipal du 22/09 dernier, le virement de crédit est justifié par la Municipalité :

- comme résultant d'une demande du comptable public d'Avon ;
- comme relevant d'une procédure prévue par le règlement comptable et financier communal (Cf. pièce jointe n°2) [???

Le mouvement budgétaire précité n'a été présenté qu'incidemment aux élus et pour leur seule information. Selon la Municipalité, ce virement budgétaire n'appelait en effet nullement à délibération du Conseil municipal.

.../...

.../...

Pour autant le virement de compte à compte, interne à la section de fonctionnement, à ce jour effectué, **modifie** comme ci-dessous **le montant de crédits antérieurement et régulièrement adopté par chapitre par l'assemblée délibérante** :

- *Chapitre 011 « Charges à caractère général »* : -121 000 € ;
- *Chapitre 65 « Autres charges courantes »* : +121 000 €

ainsi qu'en témoigne le document transmis pour information aux conseillers avec le dossier préparatoire au Cm du 22/09 (Cf. pièce jointe n°3).

Le Conseil municipal n'ayant à aucun moment été convié à délibérer sur cette modification budgétaire (au demeurant substantielle) qui relève pourtant de ses prérogatives, en l'état, le compte de gestion 2022 du comptable ne pourra donc être conforme au compte administratif de l'exercice, bâti comme il se doit, sur les seules décisions budgétaires de l'assemblée délibérante souveraine en la matière.

Le choix municipal d'un virement de crédit écartant la libre délibération du Conseil municipal constitue à notre sens un abus de droit de la part de M. le Maire de Bois-le-Roi vis-à-vis des compétences budgétaires du Conseil municipal.

Notre groupe avait pourtant maintes fois rappelé à M. le Maire l'obligation de requérir aux suffrages des élus en vue de modifier les chapitres comptables qu'eux-mêmes ont précédemment adoptés. Aussi **nous vous saurions gré de bien vouloir inviter Monsieur le Maire de Bois-le-Roi à soumettre prochainement au Conseil municipal bacot une prochaine décision budgétaire modificative** visant à imputer sous les formes légales les crédits nécessaires à l'activité publique.

Il est enfin à noter que par ailleurs le contentieux concerné, engagé en justice, n'a fait l'objet d'aucun provisionnement comptable pourtant obligatoire selon les articles L.2321-2 (29°) et R.2321-2 du CGCT.

Dans l'attente de votre réponse à notre demande, nous vous prions de croire Monsieur le Sous-Préfet en l'assurance de notre haute considération.

Pour le groupe des élus écologistes et citoyens bacots.
Jean-Luc PERRIN

NB :

Pour mémoire le budget communal bacot est présenté par nature comptable sous nomenclature M57.

PJ :

Pièce jointe n° 1 – Projet de protocole transactionnel, document remis lors du conseil municipal du 30 juin 2022

Pièce jointe n° 2 – extrait de la note de synthèse

Pièce jointe n° 3 – extrait de la situation budgétaire de la ville au 15/09